



Délibération numéro	2024/59	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		07
Date convocation	10/04/2024	
Date de publication	26/04/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le seize avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations: M. Ali BENARFA donne procuration à M. Denis TURREL, Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Sophie RENARD, Mme Corinne MASSA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Fabrice COT, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à M. Rémi RAMOND.

Absents excusés: MM. Ali BENARFA, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

A été nommé secrétaire : M. Rémi RAMOND

Objet : Accroissement temporaire d'activité _ Création de 5 postes d'adjoint technique – Service Bâtiments et Self – 20 heures

Monsieur Vignes, adjoint chargé du personnel municipal, explique qu'il y a lieu de recourir à plusieurs CDD pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général des collectivités) :

Nombre de postes	Grades	Service	Temps hebdomadaire	Durée
5	Adjoint technique	Bâtiments & selfs	20h00	Du 05/07/2024 au 23/08/2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à ces contrats à durée déterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o Approuve le recours à ces contrats comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.